

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Liste de délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 29 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cormeray, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Julien TOUGAT, Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Date de Convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Julien TOUGAT(Maire), Eric MARTINET (Maire-Adjoint), Cristina DENIS (Maire-Adjoint), Joël PASQUET (Maire-Adjoint), Marie Line BLANCHET (Maire-Adjoint), Delphine BONAMY, Ivan BREMONT, Jean-Claude DELSAUT, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Laura RABIER, Christelle RENVOIZÉ, Daniel RENVOIZÉ, Jennifer REVELUT, Gwendoline TOUGAT.

Absents excusés : Marc AUBRY
Bertrand BRIOT
Cédric IWANCZUK
Anthony MAUSSION

Absents :

1) Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance :

Mme Laura RABIER

2) Approbation des Procès-verbaux du 20/03/2026, 30/03/2026, 16/04/2026, 21/05/2026

- Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :
L'approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est à nouveau **reportée**
- Le procès-verbal de la séance du 30/03/2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :
L'approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2026 est à nouveau **reportée**
- Le procès-verbal de la séance du 16/04/2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :
L'approbation du procès-verbal de la séance du 16/04/2026 est à nouveau **reportée**

- Le procès-verbal de la séance du 21/05/2026 est soumis à l’approbation du Conseil Municipal :

L’approbation du procès-verbal de la séance du 21/05/2026 est **reportée**

3) **Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire**

Décision portant sur un virement de crédit de 1000 € sur le compte 261

Monsieur le Maire,

Vu l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégation d’attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-005 du 05 Mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 ;

Vu l’autorisation du maire d’opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7 ;5 %

Considérant qu’au regard de l’exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements afin d’être en mesure d’acquiescer une action dans la SPL Agglopolys Aménagement :

Décide d’apporter au Budget Primitif 2026 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2151	Réseaux de voirie	- 1 000,00 €
26	261	Titres de participation	+ 1 000,00 €

Décision portant sur la constitution d’un complément de provision pour dépréciation des créances douteuses

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l’état des restes à recouvrer transmis par le comptable public ;

Considérant la nécessité de constater une dépréciation complémentaire des créances dont le recouvrement présente un risque avéré .

Considérant que le montant de la provision à constituer au titre de l’exercice 2026 doit être complété à hauteur de **293,67 €** .

Sachant que L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier

les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

Décide :

Article 1 :

Il est constitué un complément de provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize euros et soixante-sept centimes (296,67 €)

Article 2 :

Cette provision sera imputée au compte **6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants** du budget principal de la commune.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le préfet du Loir-et-Cher, pour contrôle de légalité
- Madame Cassandre GALLARD-GOUZA, secrétaire de Mairie, pour exécution
- Monsieur le Trésorier Principal de Blois Agglopolys

4) **Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2027**

une liste préparatoire des jurés appelés à composer la cour d'assises de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2027, doit être établie.

La répartition se fait, en fonction de la population légale des communes. Le nombre de jurés fixé pour la commune Cormeray est de 1 mais un nombre de noms triple de celui fixé doit être proposé.

Une fois le tirage au sort effectué, les noms des jurés qui seront proposés sont :

Mme GAUTHIER Vanessa
Mme PELLETIER Sylvie
Mme BRILOUET Ophélie

Un courrier et un questionnaire leur sera envoyé dans les plus brefs délais

5) **Délibération 2026-045 portant sur la signature de la convention pour le Conseiller Numérique**

En vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'Etat a créé en 2021 un dispositif spécifique pour aider les Français à mieux maîtriser les outils numériques.

A ce titre, la collectivité de Cheverny a candidaté et a été retenue au dispositif « Conseillers numériques France Services (CnFs) » dont la mission est d'accompagner vers l'autonomie et de former les personnes qui utilisent peu, voire pas du tout, les services numériques par manque de compétences.

L'éligibilité de la commune à ce dispositif a permis le recrutement d'un Conseil numérique France Services le 1er juillet 2021 pour une durée de 2 ans.

Le contrat de ce conseiller a expiré le 30 juin 2023.

L'Etat durant cette période a versé une aide financière à la collectivité d'un montant de 50 000 € pour couvrir les charges de personnel (salaires et cotisations) Ce financement a fait l'objet d'une convention.

Après deux ans de lancement, l'Etat a proposé le renouvellement du dispositif sur une durée de 3 ans accompagné d'un renouvellement de la convention de subvention dont le montant a été fixé pour la période à 42 500 € répartie de la façon suivante :

- 17 500 € la première année,
- 12 500 € la deuxième année
et 12 500 € la troisième année.

La collectivité de Cheverny a souhaité bénéficier du renouvellement du dispositif pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} Juillet 2023 en y associant les communes de Cour-Cheverny, Chitenay, **Cormeray** et Cellettes.

Cette volonté de partenariat a nécessité la mise à disposition de service CnFs. La mutualisation de mise à disposition de service ayant été réalisée la commune de Cheverny a été la commune d'accueil, support du dispositif.

Elle a assuré les missions de gestion administrative et financière du service.

Elle a perçu l'aide financière de l'Etat qu'elle déduisait de la participation des communes partenaires, à l'exception de celle de Cour-Cheverny qui a permis l'exercice des missions du CnFs au sein de sa Maison France Services dont peuvent bénéficier l'ensemble des administrés des communes concernées par la mutualisation de service. Un comité de pilotage et de suivi a été instauré. Une convention multipartite mutualisant le service Conseiller numérique France Services (CnFs) a été réalisée. Elle a défini :

1. L'objet,
2. Le cadre technique, juridique et financière du dispositif CnFs,
3. Le rôle et la mission de la commune d'accueil,
4. Le rôle et les engagements de chacune des communes partenaires
5. La constitution d'un comité de pilotage et ses missions.

Etant arrivé à la fin du dispositif de 3 ans et l'aide de l'Etat étant « temporairement » suspendue, la question du renouvellement du service « médiation numérique » se pose.

Sachant que dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics, de nombreux habitants se trouvent en situation de fracture numérique.

Sachant qu'une nouvelle proposition de prestation a été faite par notre Conseiller Numérique actuel (proposition jointe en PJ).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

à l'unanimité

- **Donne** son accord pour la poursuite du service de « Médiation numériques » aux conditions détaillées dans la proposition en annexe et ceci pour une durée de 6 mois:
- **Donne pouvoir** à M. le maire pour signer « la proposition commerciale portant sur la mise à disposition de service Conseiller Numérique », accueillie 1 fois par semaine à la Mairie de Cormeray, pour une prestation de 6h sur site

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 29//06/2026 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
29/06/2026	2026-045	D élibération 2026-045 portant sur la signature de la convention pour le Conseiller Numérique

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 29/06/2026 19h00

Signatures

Signatures

Julien TOUGAT Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Cristina DENIS (Maire-adjoint)		Joël PASQUET (Maire-adjoint)	
Marie-Line BLANCHET (Maire-adjoint)		Marc AUBRY (Conseiller)	
Delphine BONAMY (Conseillère)		Ivan BREMONT (Conseiller)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Jean-Claude DELSAUT (Conseiller)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Anthony MAUSSION (Conseiller)		Pascale PASQUET (Conseillère)	
Laura RABIER (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Christelle RENVOIZE (Conseillère)		Jennifer REVELUT (Conseillère)	
Gwendoline TOUGAT (Conseillère)			